



DISTRICT DE L'ARIÈGE

DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 10 Juin 2022

Procès-Verbal n°9 (Sous réserve d'approbation du Comité Directeur)

Saison 2021/2022

Président : TOURECHE Karim

Présents : ACHAARAOUI Mohamed
BOULBENE Charles
COURTHIEU Patrick
FONTAINE Jérémy
FONTAINE Jordan
GONZALEZ Manuel
JEANJEAN Didier
LAUR Charène
MICHEAU André
MIQUEL Raymond
PEREIRA DA SILVA Jean-Michel

Excusés : LAFFITTE Bernard
ROUCH Alain

La séance est ouverte à 18 h 20.

Ordre du jour :

- Audition M. TRÉMÈGE

➤ **Audition M. TRÉMÈGE**

La C.D.A. souhaitait entendre M. TRÉMÈGE à la suite de l'article de LA DÉPÊCHE DU MIDI du 7 Juin, concernant les évènements qui se sont déroulés lors de la rencontre U.S. LE MAS D'AZIL / A.S.M. AUZAT II de Départementale 3 en date du 5 Juin, sur laquelle M. TRÉMÈGE officiait en tant qu'arbitre central.

M. TRÉMÈGE prend la parole et explique les faits :

- ↳ L'équipe de l'A.S.M. AUZAT II ne s'est déplacée qu'à 9 éléments
- ↳ Le score à la mi-temps était de 5-0 en faveur de l'U.S. LE MAS D'AZIL
- ↳ Les 2 capitaines sont venus le voir à la mi-temps en lui indiquant avoir conclu un arrangement pour figer le score en l'état, et pour le prêt d'un joueur de l'U.S. LE MAS D'AZIL à l'A.S.M. AUZAT II pour la seconde période

Il reconnaît avoir accepté à tort cet arrangement étant donné l'absence d'enjeu sur cette rencontre, et assume pleinement les faits qui lui sont reprochés.

Un tour de table est effectué.

Au regard des faits qui sont reprochés à M. TRÉMÈGE, la C.D.A. décide de prendre après vote des membres à son encontre la sanction suivante :

- **3 mois de suspension de toute fonction officielle à compter du 13/06/2022**

La séance est levée à 18 h 45.

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de la C.D.A.

Jérémy FONTAINE